



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Rivière-à-Claude

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT 2026-03-022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Dominic Daoust-Levasseur, greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Claude à l'effet:

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 2 mars 2026, le projet de règlement 2026-03-022, intitulé « Règlement numéro 2026-03-022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux », ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité de Rivière-à-Claude en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

QUE l'adoption du règlement 2026-03-022 sera faite lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 1^{er} avril 2026 à 19h, à la salle du conseil au bureau municipal situé au 520 rue Principale Est, à Rivière-à-Claude;

QUE ledit règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité, ou au bureau municipal, situé au 520 rue Principale Est, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Rivière-à-Claude ce 24^e jour de mars deux mille vingt-six.

Dominic Daoust-Levasseur
Directeur général et greffier-trésorier